

Politique régissant l'utilisation des médias sociaux

Type de document :

Règlement Politique Directive Procédure

Instance d'approbation :

Conseil d'administration Comité de direction

Politique adoptée le 15 mai 2013.

Mise à jour le :

 **8 février 2017**

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET.....	5
2.	PRÉAMBULE	5
3.	CHAMPS D'APPLICATION	5
4.	OBJECTIFS.....	6
5.	PERSONNES MANDATÉES	6
6.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
	6.1 Motifs d'utilisation des médias sociaux	6
	6.2 Contenu et ton des échanges.....	6
	6.3 Responsabilité et imputabilité des individus	7
7.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	7
	7.1 Demandes d'amitié - FACEBOOK des étudiants.....	7
	7.2 Médias traditionnels	7
8.	SANCTIONS.....	7
9.	APPLICATION.....	8
10.	APPROBATION.....	8
11.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION.....	8



1. OBJET

Les médias sociaux sont maintenant partie intégrante de notre vie de tous les jours. Qu'on les utilise de façon personnelle ou professionnelle, nous nous devons de le faire avec intelligence, respect et discernement. Cette politique a pour but de rappeler aux membres du personnel, étudiants et bénévoles leurs devoirs et obligations, tant envers leurs collègues qu'envers le Cégep.¹

2. PRÉAMBULE

L'utilisation des médias sociaux pour le travail est permise. Cette politique vise à s'assurer que l'image corporative et l'identité numérique du Cégep ne soient pas entachées par un commentaire ou une photo qui pourraient être diffusés sur un quelconque média social. Le Cégep veut donc s'assurer d'une cohérence dans le message qui est véhiculé et tient à être correctement dépeint et représenté par ses étudiants, les membres de son personnel et les bénévoles sur l'ensemble des médias sociaux.

Les médias sociaux sont définis comme étant toute forme d'application sur Internet permettant l'interaction et le partage de contenus.

Les médias sociaux sur Internet incluent notamment :

- les sites sociaux de réseautage;
- les sites de partage de vidéos ou de photographies;
- les blogues et forums de discussions;
- les encyclopédies en ligne;
- tout site Internet permettant d'utiliser des outils de publication en ligne.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique aux membres du personnel, aux étudiants et aux bénévoles du Cégep qui utilisent les médias sociaux.

Elle s'inscrit en complément des politiques suivantes déjà existantes :

- politique de gestion des ressources humaines;
- politique de respect des personnes;
- politique sur la sécurité de l'information.

¹ Le terme Cégep inclut le Centre d'études collégiales de Montmagny.

4. OBJECTIFS

Cette politique est axée sur trois grands objectifs :

- favoriser le bon usage des médias sociaux;
- assurer le respect de la vie privée des personnes, notamment la confidentialité des renseignements à caractère nominatif relatifs aux usagers et au personnel;
- sensibiliser et outiller à l'utilisation professionnelle de ces moyens de communication.

5. PERSONNES MANDATÉES

Mis à part le personnel mandaté du Service des communications et d'Extra Formation, personne n'est autorisé à commenter ni publier du contenu (textes, vidéos, photos, documents) au nom du Cégep sur les médias sociaux à moins d'avoir obtenu une autorisation de la Direction générale et des communications.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 Motifs d'utilisation des médias sociaux

Les personnes visées par cette politique peuvent utiliser les médias sociaux dans le cadre de leur travail ou de leurs études, si l'enseignant ou leur supérieur le permet, pour peu que leur rendement ou leur concentration ne s'en retrouve pas affecté.

6.2 Contenu et ton des échanges

Les membres du personnel qui ont accès, de par leur fonction, à des informations sensibles ou à des renseignements personnels, sont invités à conserver le même devoir de réserve sur les médias sociaux que dans l'exercice de leur fonction et sont soumis à l'obligation légale de loyauté envers le Cégep.

Aussi, il est de bon aloi d'adopter un ton cordial durant les échanges afin de faciliter la discussion et la compréhension.

Une publication ou un contenu partagé sera considéré comme inapproprié s'il comporte :

- ✚ des propos diffamatoires;
- ✚ des insultes, des attaques personnelles ou des propos jugés déplacés;
- ✚ du contenu plagié ou qui contrevient aux droits d'auteurs;
- ✚ des photos ou des enregistrements d'une personne sans son consentement;

- ✚ du caractère obscène ou raciste;
- ✚ de l'information sensible ou des renseignements personnels;
- ✚ des mensonges ou de fausses informations.

6.3 Responsabilité et imputabilité des individus

Toute personne peut exprimer des opinions sur les médias sociaux, mais elle ne doit associer le Cégep aux dits propos, ni utiliser ou laisser croire que le Cégep soutient ceux-ci. L'auteur est responsable de ses propos et il en est le seul imputable. Ainsi, les propos tenus doivent respecter la vie privée et la réputation des membres de la communauté collégiale et ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du Cégep. Dans le cadre d'une utilisation personnelle, il est déconseillé de s'identifier comme membres du personnel, étudiants et bénévoles du Cégep lors de l'émission d'opinions.

6.4 Contrôle et surveillance

Si le Cégep a un motif raisonnable de douter du respect par l'employé de modalités prévues dans la présente politique, il pourra exercer une surveillance et une vérification de l'utilisation des réseaux sociaux par l'employé concerné.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7.1 Demandes d'amitié - FACEBOOK des étudiants

Sur des médias sociaux tels que Facebook, il est recommandé au personnel d'accepter avec parcimonie les demandes d'amitié des étudiants adressées à leur compte personnel. L'objectif est d'éviter les familiarités des échanges avec les étudiants et de conserver une distance souhaitable entre les membres du personnel et les étudiants.

7.2 Médias traditionnels

Il est important de souligner que ce qui est valable pour les médias sociaux l'est tout autant pour les médias traditionnels. Si le propos est plus ou moins convenable pour les médias sociaux, il ne le sera pas plus sur les ondes radio ou dans les journaux.

8. SANCTIONS

Dans le cas d'une utilisation des médias sociaux jugée non conforme aux éléments énoncés dans cette politique, le Cégep pourra notamment demander au contrevenant de retirer le contenu jugé non conforme et lui demander de présenter des excuses aux personnes qui auraient pu être lésées. Selon la gravité des actions posées, le Cégep se réserve le droit d'imposer une sanction plus sévère dans les limites des politiques, règlements et conventions collectives en vigueur.

9. APPLICATION

L'application de cette politique relève de la Direction générale.

10. APPROBATION

Cette politique a été révisée par le conseil d'administration du Cégep, lors de sa réunion du 8 février 2017.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Cette politique entre en vigueur le 9 février 2017. Elle sera révisée à la demande du conseil d'administration ou de la Direction générale.